



DIVISION DE LYON

Lyon, le 19 février 2007

N/Réf. : Dép-Lyon N°0189 -2007

Monsieur le directeur général
Etablissement SOCATRI
Route départementale 204 – B.P. 101
84503 – BOLLENE CEDEX

Objet : Inspection de l'installation d'assainissement et de récupération de l'uranium
Installations nucléaires de base n° 138
Inspection 2007-ARESOC-0004, « Respect des engagements »

Réf. : 1. Décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963
2. Loi n°2006-686 du 13 juin 2006

Monsieur le directeur général,

Dans le cadre de ses attributions, l'ASN a procédé à une inspection de votre établissement le 13 février 2007 sur le thème mentionné en objet.

A la suite des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 13 février 2007 avait pour but de vérifier le respect des engagements pris à la suite des inspections et des événements significatifs. L'examen a porté sur l'année 2006 et le solde des années précédentes. Une cinquantaine d'actions correctives ont été examinées. Près de 78 % d'entre elles ont été réalisées, dans les délais fixés. Ce résultat, très satisfaisant, est malgré tout tempéré du fait d'un retard important dans la mise en œuvre d'une action corrective initiée fin 2005. Il a aussi été constaté le suivi des engagements réalisé auprès des exploitants par les correspondants sûreté des ateliers. Cette bonne pratique contribue à fiabiliser le système en place pour la gestion des engagements.

A. Demandes d'actions correctives

En réponse au point A2 de l'inspection du 8 novembre 2005 consacrée à l'incendie, vous indiquez avoir procédé au recensement des portes coupe feu et avoir établi le cahier des charges définissant la maintenance périodique dont elles doivent faire l'objet (DES 2005-062). Le jour de l'inspection, l'appel d'offre correspondant n'était toujours pas lancé.

1. **Je vous demande de bien vouloir accélérer votre processus de décision et faire en sorte que les portes coupe feu soient contrôlées avant l'été 2007.**

B. Compléments d'information

L'organisation de conduite accidentelle repose non seulement sur les personnes composant le PCD, mais aussi sur un ensemble de personnes chargées de l'analyse, des mesures et de l'intervention. En réponse au point A6 de l'inspection du 2 février 2006 consacrée au plan d'urgence interne (PUI) et à la gestion de crise, vous indiquez avoir réalisé le recensement des personnes concernées pour la mise en œuvre de votre plan d'urgence, à savoir le personnel d'astreinte, et avoir organisé leur formation aux nouvelles bases du PUI (DES 2006-057).

2. **Je vous demande de bien vouloir vérifier qu'une formation particulière au PUI ne soit pas nécessaire à d'autres personnes que celles d'astreinte.**

En réponse au point B3 de la précédente inspection consacrée au respect des engagements, vous annoncez, pour juin 2006, une redéfinition et, pour fin 2006, une révision de la liste de classement des équipements importants pour la sûreté (DES 2006-013). Aucune des deux notes n'a été transmise du fait d'un changement de stratégie.

3. **Je vous demande de bien vouloir me confirmer ce changement.**

C. Observations

En référence aux points A1 et B2 ci-dessus, je ne verrais que des avantages à être informé, par exemple à l'occasion des points hebdomadaires de situation, des changements d'échéance ou de réponse sitôt qu'ils vous sont connus.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excédera pas deux mois, sauf avis contraire.

Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement, si possible par une référence, et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur général, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN, et par délégation,

L'adjoint au chef de division

Signé : Marc CHAMPION